Case
FRC
5660

MOTIFS

DE

MON SERMENT CIVIQUE.

M&W 10309

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

MOTIFS
DE
MON SERMENT CIVIQUE.

Lettre d'un Chef de Famille, Citoyen Catholique de Bretagne ; à son pupille.

Du 1er. juin 1790.

MON CHER ***, j'ai entendu avec inquiétude faire devant vous une question plus délicate que l'on ne croit peut-être dans ce siécle & dans nos mœurs. Je suppose que vous ne serez pas fâché d'être instruit de ma façon de penser, qui ne doit que confirmer la vôtre. Au milieu de la confusion d'idées, de l'opposition de sentiments, du choc d'opinions, & de la variété de jugements hasardés sur les affaires présentes ; opinions & jugements qui se heurtent sans pudeur comme sans ménagement, qui ébranlent ou trompent des ames vertueuses, même éclairées, & qui iroient jusqu'à séduire les élus, s'il étoit possible, à la voix de quelques Pasteurs : On ne sait quel sentiment est le plus sûr ; sur quels motifs est fondé le Serment Civique : *Où est*, disoit-on, *sa nécessité ? Où est la vérité ?*

Je vous préviens d'abord qu'elle ne se trouve point ; & qu'elle ne peut se trouver, dans cette foule d'écrits fanatiques ou incendiaires qui la récèlent honteusement, ou qui la trahissent au milieu de nous, jusque dans le sein de la Nation, par l'abus monstrueux de la Presse, cette nouvelle boëte de Pandore que l'on voudroit ériger en *Arbre de la science du Bien & du Mal ;* qui a pu être dans son principe *Arbre de Vie* procurant aux Fidèles les Livres Sacrés dont ils étoient privés & jaloux, mais aujourd'hui devenu *Arbre de Mort* enfantant sans douleur & multipliant à l'excès cette vermine de libelles impies, obscènes, séditieux, calomnieux contre la Religion & ses Ministres, contre l'Assemblée de la Nation & ses Représentants, contre le Roi & ses Sujets : libelles détestables, qui corrompent la jeunesse, énervent les gens mûrs, séduisent les femmes, pervertissent jusqu'aux gens simples des campagnes, ébranlent la Société dans ses fondements, & détruisent la liberté des Opinions les plus honnêtes. Je connois en partie les dangers & les abus d'une liberté indéfinie de la Presse, qui dégénère en licence de plus en plus.

Sans l'obligation où la Providence m'a mis de vous aider de mes conseils (réclamés ou non,) en permettant que je vous tinsse lieu de père ici-bas, je vous avoue que je me bornerois au silence où je me suis renfermé jusqu'à présent. J'ai toujours dit : *In re publicâ omnis homo miles.* Je dis encore : *In rebus sacris,*

non omnis Propheta, fidelis autem, in corde tacito conservans patientiam. Toutefois, je ne suis, grâces à Dieu, rien dans l'ordre de la chose publique : je suis absolument nul dans les affaires de la Société : *Non equidem invideo*; je ne désirerai jamais que son estime. Aussi je n'y ai ni caractère, ni mission, ni pouvoir. Elle n'a pas besoin de moi. Mais, vous m'êtes cher. Je dois d'ailleurs prévenir vos demandes, & surtout vos besoins. Je vais donc vous exposer nûment les principes d'où je pars pour me conduire dans les circonstances actuelles, également critiques & exigeantes. Je ne vous prescris point de les suivre ces principes. Vous atteignez l'âge de raison : consultez-la de bonne-foi ; pesez tout avec scrupule ; jugez avec droiture ; agissez & parlez prudemment, d'après l'avis du Docteur des Nations : *Omnia probate.* Quelle plus grande affaire ! Quel plus sage conseil !

En attendant le fruit de cet examen qui ne peut être trop sérieux pour vous, si l'on vous interroge, répondez hardiment avec un Philosophe Martyr, & votre ancien Catéchisme : *Je suis Chrétien.* Jouissez ensuite de la liberté qui vous est reconnue par la Nation jusque dans vos opinions religieuses, vous taisant sur tout le reste.... Si vous me croyez dans l'erreur, priez secrétement la Vérité par essence de m'en délivrer. Suppliez le Dieu des sciences de nous communiquer celle du salut. Conjurez le Père des lumières de nous éclairer dans les voies obscures de l'égoïsme & de la fausse philosophie où nous marchons à tâtons dans cette vallée

de larmes. Du moins tâchez de n'avoir ni préjugés, ni entêtement. Vous les bannirez avec d'autant plus de facilité que vous aurez moins d'intérêts préſents, & de prétentions futures, ces grands reſſorts du cœur humain, ces fléaux de toute ſociété, ces furies jalouſes de la félicité publique, qui font nos malheurs, & aſſerviſſent à la terre des ames faites pour le Ciel : *Auri ſacra fames.*

Je vous dirai enſuite, & n'oubliez pas que ce grand Apôtre a dû préjuger notre queſtion, il y a près de dix-huit cents ans ; (eh ! qu'eſt-ce que ce laps de temps pour l'Eternel, en qui tout exiſte, & eſt toujours préſent !) Oui, St. Paul, inſtruit par la Sageſſe incarnée, nous déclare que toute puiſſance vient de Dieu ; que nous devons être ſoumis aux Princes de la terre, & aux Agens revêtus des pouvoirs de la Société où nous vivons, puiſque nous y vivons, & parce que nous y ſommes nés, préférablement aux ſauvages qui n'ont point de patrie ; leurs Décrets fuſſent-ils oppoſés à nos ſentiments particuliers : *Dominis ſubditi eſtote, etiàm diſcolis.*

En effet, l'autorité publique leur eſt confiée; ils ont droit de l'exercer : nous leur devons obéiſſance juſque dans notre liberté individuelle. Sans cela, ils ſeroient moins reſpectés que les Idoles fabriquées par les Païens, qui ſans yeux pour voir, ſans oreilles pour entendre, ſans mains & ſans pieds pour agir étoient adorées par eux. Ou plûtôt, nous

ne ſerions pas véritablement *Citoyens*, mais *factieux*, dans la force du terme, propres à habiter des forêts plutôt que des cités, où les devoirs de l'homme vivant avec d'autres hommes marchent de pair avec ſes droits. Au ſurplus, quand nos opinions religieuſes ne ſeroient pas déclarées libres, *la foi*, *l'eſpérance*, *la charité*, *la grâce*, nous reſteront toujours, & nous ſuffiſent. Rien ne peut nous les faire perdre que nous-mêmes. Elles-ſeules auſſi nous juſtifieront ou nous condamneront au grand jour de la révélation prochaine, où nous verrons la lumière éternelle déchirant le voile qui ne nous la laiſſe entrevoir qu'au travers des erreurs humaines, *per ſpeculum & in enigmate*, mais qui nous découvrira alors la profondeur, la hauteur, l'immenſité des tréſors de ſa ſageſſe & de ſa ſcience, l'infaillibilité de ſes voies, l'équité de ſes jugements, qui ſe juſtifieront d'eux-mêmes à nos yeux, en confondant la futilité, l'erreur & l'injuſtice des nôtres.

Voilà, mon cher, ma profeſſion de foi. Elle me paroît conforme aux maximes de l'Evangile & de l'Egliſe, auxquelles j'adhère de cœur & d'eſprit; & je ne la crois nullement contraire aux Décrets qui tourmentent ſi fort. Vous en ſerez convaincu ſans doute. En ce cas, inſtruiſez-en vos frères : je ne pourrois leur dire autre choſe, ſi ce n'eſt que je le ſuis moi-même au point que je déſire y vivre & y mourir, duſſai-je déplaire à ceux qui penſeroient autrement, que je n'ai garde d'injurier s'ils ſe trompent, comme je les prie d'oublier mes illuſions ſi je m'écar-

tois des voies de la vérité & de la paix où je tâche de marcher.

Nous devons nous inſtruire, & non pas nous détruire.

Je vous demande maintenant à vous-même : Où croyez-vous que réſide cette puiſſance reſpectable, ſoumiſe comme nous aux décrets immuables de l'Eternel ?... Dans le Monarque & ceux à qui il a confié l'exécution de ſes ordres, me répondrez-vous d'abord.... Eh ! bien, je le crois... Je ne vous obſerverai point que la Nation exiſte néceſſairement avant le Prince conſtitué pour la régir, comme tout Seigneur, tout Père & tout Maître ſuppoſent préalablement des Vaſſaux, des Enfants, & des Sujets... Je ne vous dirai pas avec un Philoſophe moderne, c'eſt-à-dire, un homme capable de grandes connoiſſances & de plus grandes erreurs, *Point de Nobleſſe, point de Roi.* Car toute la Nobleſſe ne pouvant être ni le Roi ni la Loi ; la Loi & le Roi étant établis pour les Nobles comme pour ceux qui ne le ſont pas ; il faut un Chef individuel, reconnu par la Nation, exerçant ſon pouvoir ſuprême, indépendant de toute partie détachée de cette Nation... Je vous dirai encore moins, avec quelques déraiſonneurs : *Point de Nobles* ; donc, point de gens vertueux, point de Génies, point de Savants, point de Héros, point d'Evêques, point de Magiſtrats, point de Commandants, ſur tout point de Grands-Hommes, comme, * &c. *Vieux ſtyle* du temps des Troubadours & des Empiriques ; aujourd'hui excès,

despotisme, horreurs... Mais si les anciens Privilégiés pensoient d'abord en leur ame, & ensuite ont dit tout haut : Le Monarque n'est qu'un *Primus inter pares* ; étant aujourd'hui eux-mêmes, par l'effet de leur Serment Civique, ce qu'ils ont toujours dû être par sentiment naturel, je veux dire *Citoyens* de l'Etat policé où ils vivent, (& non cet Etat vivant en eux ;) ils penseront sans doute, & ils diront avec le *Primus* des Citoyens François, notre légitime Souverain suivant la loi constitutionnelle ; *Salus populi suprema lex.* Et tout ce bon peuple répondra de concert : *Nous ne voulons point d'autre Roi.*

En tout état de cause, pour parler le langage des Légistes, ces ci-devant Privilégiés doivent d'autant plus respecter les Décrets de l'Assemblée Nationale, qu'ils sont provoqués & dictés en partie par ceux de leurs Répréfentants qu'ils ont jugé les plus dignes de cette honorable commission, & qu'une poignée de réfractaires ne peut empêcher d'user de leurs pouvoirs spéciaux ; ou bien il n'y auroit plus ni société, ni autorité, ni règle, ni mission. Ces Opposants, je le sais, n'avoient d'abord que de petites vues particulières & personnelles : Mais depuis ils en ont conçu de plus grandes, qu'ils tâchent de rendre générales & d'attribution à tous les ci-devant Privilégiés. En voici le motif humiliant.

Leurs Membres intègres & éclairés, réunis dans l'Assemblée Nationale à ceux du Clergé & du Peuple, formant la Nation, ont décrété

il y a longtemps la liberté de l'homme, l'égalité des impositions territoriales : ils ont proscrit les injustices du Fisc ; la barbarie des droits féodaux ; l'abus de la pluralité des Bénéfices, & de leurs gros revenus ; l'horreur des pensions extorquées ; le luxe des Palais anti-évangéliques ; la nudité des Temples du Dieu vivant ; la magnificence non-ecclésiastique des Abbayes commendataires ; la pauvreté scandaleuse & forcée des Presbytères ruraux ; la vénalité des Charges lucratives ou honorifiques ; le despotisme des Compagnies puissantes ; l'esprit de corps politiques ; les privilèges héréditaires ; fondés sur tout autre titre que le mérite personnel ; les déprédations vexatoires de la substance des Peuples ; les dissipations usurpées des finances publiques ; l'émission de notre or chez les puissances étrangères ; les émigrations antipatriotiques des *Richards* de la terre.... Et delà, quelles privations pour eux ! Quelles réformes, s'écrient-ils ! Qui peut les entendre sans écrire, sans imprimer, &c. ! Sans doute, il faut renoncer de citer, *à l'ordre*, dans une Assemblée qui détruit impérieusement ces abus chéris ! Il ne faut plus que crier, *au désordre*, dans les places publiques ; il faut l'inspirer aux pauvres, au peuple, aux femmes, aux ignorants sans prétentions, principalement à ceux qui savent faire argent de tout, & pêcher en eau trouble, suivant l'expression triviale.

Mais, on aura beau s'agiter, mon cher, les faits déposent ; les abus sont découverts : ils

ils réclameront perpétuellement la vérité & la justice. Non, il n'est plus temps de voiler ces usurpations seigneuriales : *Facta est lux.* Leurs réformes, dictées par la Nature, prescrites par la justice primordiale, conformes à la religion des premiers chrétiens, ces réformes dues au Peuple, ont été décrétées, sanctionnées, promulguées, imprimées, affichées, & généralement applaudies avec la liberté, la générosité, la loyauté naturelles aux François. Elles ont été reconnues équitables, durant & depuis le sentiment de l'enthousiasme que produit invinciblement le témoignage d'avoir fait le bien, & pendant tout le temps de la spéculation, par les récalcitrants mêmes.

Mais, à peine l'Assemblée Nationale en a-t-elle eu ordonné l'exécution, que le flambeau de la tyrannie & de la discorde s'est rallumé. Il est du moins à présumer que si elle n'avoit pas trouvé dans sa sagesse, si elle n'avoit pas pris avec le Roi dans sa fermeté, des moyens propres à faire réussir cette exécution de ses Décrets ; la paix eût régné dans certains cantons où est le trouble ; la terre des François n'eût pas été si souillée de leur sang. L'Autorité Nationale & Royale, réunie & sagement combinée, ne seroit pas indignement combattue, ridiculement méconnue, pour ne rien dire de plus par respect. L'Assemblée jouiroit sans obstacle de ses droits, de ses pouvoirs, de ses travaux, qu'il lui faut, à la honte d'une Nation généreuse & d'un siècle de lumières, soutenir avec tant de peines & de dangers. Ses

Décrets feroient exécutés, comme ils ont été accueillis, avec zèle & reconnoiffance... Que dire ! Les grands hommes s'éprouvent par de grandes contradictions... Les lâches fuient le combat... Les égoïftes abandonnent leur Patrie en danger... Laiffons-les végéter dans les terres étrangères avec leur or, leurs bleds, leurs efclaves, comme des enfants prodigues, pour entrer avec vous, mon cher, en quelques détails qui fixent votre jugement, & répondent à la queftion.

Avant nos nouveaux troubles, avant ceux mêmes qui les ont précédés de plufieurs années tant en Bretagne qu'à Paris, Verfailles, Befançon, &c. avant tant de meurtres, de confpirations, de pillages, de complots, d'incendies, de factions réciproques, qu'il faut tâcher d'oublier avec leurs Auteurs; (car ce n'eft pas avoir du crime toute l'horreur qu'il mérite que de s'arrêter à le retracer dans la mémoire des hommes; *Nec nominetur*, dit Saint Paul :) avant, dis-je, tous ces troubles, ce Roi que la Providence fit naître pour le bonheur de fes Sujets avec un vrai défir de le procurer, & d'accomplir dès fon avénement au trône le vœu d'Henri IV. (*la poule au pot*) en faveur des laboureurs; notre digne Monarque voyant de plus en plus fes efpérances trompées; confidérant l'épuifement total des finances publiques, & la pénurie de fon tréfor royal; fentant l'impoffibilité de foulager par lui-même, & par les reffources ordinaires des Miniftres, tout un peuple écrafé d'impôts malgré tant

d'années de paix; ce bon Roi en a gémi, & de tous les malheurs qui en pouvoient résulter. Il en gémit encore tous les jours jusqu'aux larmes, comme il a dû, dit-on, le manifester dans l'épanchement de son ame avec son auguste fille à sa première communion; (c'est dans ces moments touchants, paternels, impérieux, comme au lit de la mort, que l'on reconnoît les vrais sentiments de l'homme:) eh! bien, ce bon Prince, revêtu pleinement de la Puissance Royale, l'exerçant seul sous les yeux de la Nation, ayant toute la liberté & l'autorité dans ses mains, mais les voyant vuides des biens de l'État dispersés à sa cour, & vainement jusqu'alors revendiqués par ses peuples, se détermina à mettre fin à ces maux. Il vouloit constamment faire le bien. Il crut l'appercevoir sous les dehors spécieux d'une Cour Plenière, d'une altération dans les monnoies, qui n'ont servi qu'à leur discrédit, &c... Ses lumières ont prévalu. Mais ses sollicitudes paternelles ont augmenté en raison du *deficit* dans ses finances, & de la rareté du numéraire exporté proditoirement chez l'Etranger, qui en soldoit les troupes qui nous combattoient. Dans ces crises violentes pour un Prince citoyen & pour un père, d'ailleurs sollicité par l'Assemblée générale du Clergé, pressé par les réclamations de ses Pays d'Etats, excité par les remontrances réitérées de ses Parlements, touché du cri général de la Nation, ému par les murmures des créanciers publics, & surtout de cette multitude de cabalistes qui

n'ayant rien à perdre, ne riſquent qu'à gagner aux révolutions ou contre-révolutions, &c.; le Roi réſolut d'obtempérer à ce vœu univerſel. Tous réclamant à haute voix, par écrits, par impreſſions, preſque impérieuſement même, la convocation des Etats-Généraux pour ſuppléer à l'inſuffiſance de deux Aſſemblées des Notables du Royaume, qui les avoient également demandés; Louis XVI la réſolut enfin cette convocation inuſitée depuis ſi longtemps, malgré les ſubterfuges, les contrariétés, les menées ſourdes de tant d'hommes en place & intéreſſés à l'empêcher. Sa puiſſance, ſa bonté, ſa fermeté, lui ont fait lever tous ces obſtacles, d'autant plus puiſſants qu'ils étoient plus cachés, miniſtériels, domeſtiques, innombrables, au point que l'on a longtemps gagé que ces Etats-Généraux n'auroient jamais lieu.

Mais, inſpiré ſans doute par cette Providence qui veille au ſalut de la Nation *juſque dans la nuit des forfaits*, ſuivant l'expreſſion de M. Target; qui en a tiré depuis une nuit de bienfaiſance; qui tient entre ſes mains le cœur des Rois; qui les éclaire dans les ténébres dont les Courtiſans les enveloppent; qui diſpoſe de leurs volontés mêmes, & ſe ſert de leurs oppoſitions pour l'accompliſſement de ſes deſſeins; le Roi ordonna cette convocation, & preſcrivit dans ſa ſageſſe toutes les formes régulières à ſuivre pour fixer notre auguſte Aſſemblée, ſon organiſation générale, ſes diſpoſitions particu-

lières, le nombre de ses députés, leur libre élection par le peuple, la nature & l'étendue de leurs pouvoirs, le lieu & le jour de leur réunion (à Versailles, au 27 Avril 1789.) Tout ayant été notoirement, légalement, souverainement réglé & exécuté; l'ouverture s'en est faite le 5 Mai suivant, *sous les auspices de l'Être Suprême*, après l'invocation du Saint Esprit, en présence du Roi, de sa Cour, de ses Ministres, qui y ont assisté, y ont été complimentés, y ont prononcé de part & d'autre les discours d'usage pour l'acceptation & l'inauguration de cette grande cérémonie, & préparer ainsi les premières opérations du lendemain... Observez tout, & retenez ces faits.

Les préliminaires remplis, l'Assemblée des Députés du Royaume de tout rang, emploi & dignité, s'est formée par ordre du Roi. Elle s'est ensuite constituée Assemblée Nationale sous les yeux du Roi. Et après l'examen légal des pouvoirs de chacun des Membres qui se présentoient pour la composer, d'après ces formalités réglées par le Roi, elle a établi & statué la force suprême des Décrets qu'elle avoit à rendre sur les grands objets qui devoient être traités dans ses différens Bureaux chargés de les approfondir. Elle a ensuite voulu & arrêté qu'ils fussent sanctionnés par le Monarque, qui les feroit exécuter avec ses Ministres, en qualité de *Roi des François*, suivant la loi constitutionnelle de l'Etat. Le Roi l'a acceptée. Il a agréé les

vœux de la Nation. Il en a approuvé la Constitution nouvelle. Il a loué ses maximes, & les preuves de patriotisme que les Membres de l'Assemblée lui donnèrent à cet égard, sur tout le 4 Août 1789, & jours suivants. Il permit en conséquence que le *Te Deum* fût chanté dans sa Chapelle en action de graces de ces grands événements, qui ont porté la joie & ranimé la confiance dans tout son Royaume. Tout étoit donc d'accord, & accepté librement, entre l'Assemblée & le Roi.

Ainsi, mon cher, & quoi qu'il soit de ces questions politiques, plus curieuses qu'utiles aux peuples, sur la distinction des Droits de la Nation & de son Roi, sur la nature des pouvoirs législatif & exécutif, sur leurs étendue ou bornes respectives. &c. questions que des gens sans caractère ne traitent souvent que pour troubler l'intérêt social & l'ordre public; il sera toujours vrai de dire, d'après les faits, que tout se réunit pour fixer nos assentiments. *La Nation*, *la Loi*, *le Roi*, se sont prêté & se prêtent encore tous les jours une force mutuelle par les sanctions & proclamations des Décrets de l'Assemblée, & lettres-patentes sur iceux, publiées par ordre spécial du Roi pour en ordonner l'entière exécution: *Vis unita fortior*. Ils réclament donc nécessairement le Serment de fidélité Civique qui leur est dû. Je suis seulement humilié qu'on en ait fait une loi à des François jaloux de l'honneur de la Nation, esclaves de leur parole donnée par unanimité de suffrages, & portée par ac-

clamation jufqu'au pied du trône, comme elle a été annoncée dans tout l'Univers ; à des François amoureux de leurs Rois, amis de la liberté, partifans du peuple, qui l'a prêté ce Serment avec la même effufion de cœur.

Voilà où en font les chofes malgré l'opiniâtreté des ennemis de la paix, de la juftice, de la félicité publiques. Elles font telles que de vaines réclamations, ifolées ou tardives, ne pourront les détruire. Les oppofants, féparés ou réunis, ne pourront jamais empêcher qu'elles n'aient été ainfi ftatuées, ordonnées, publiées. Quand même elles pourroient changer, (ce qui n'arriveroit que par des effufions de fang dont nous devons fupplier le Ciel de nous délivrer, d'autant que toutes les grandeurs & les richeffes humaines ne pourroient en effacer la perte dans le dernier des hommes, ni dans ces oppofants qui feroient peut-être les premières victimes ;) ces Loix, ces Décrets, ces Proclamations autentiques doivent faire la règle de l'homme fage, & furtout du Chrétien, ami de la paix, vivant de la Foi, difciple de la charité, refpectant toute puiffance émanée de Dieu qui la permet, & à qui eft due, dans tous les États du Monde, l'obéiffance prefcrite par St. Paul jufqu'envers les Païens qui martyrifoient les premiers Héros de l'Evangile, auxquels il prefcrivoit la foumiffion civile... Qu'eût-il ajoûté à l'égard de nos Repréfentants, élus par nous-mêmes pour réformer les abus !

Mais, foyons de bonne-foi ; quelle autorité

humaine, quelle puiſſance légale, peut s'élever ſur des baſes plus ſolides que celles de la Nation aſſemblée dans les circonſtances préſentes! La réclamation de toutes les Compagnies de l'Etat François, le vœu des Peuples, le déſir de toutes les Provinces de l'Empire, le concours, le beſoin & le conſentement de la Nation raſſemblée à grands frais, au même lieu, dans la perſonne de ſes Repréſentants, choiſis par le Peuple, par ordre & ſous les yeux du Prince qui les a accueillis comme il les avoit appellés, & qui va enſuite de ſon propre mouvement, ſans être ſollicité ni attendu, ſans autre cortège que de ceux qui inſtruits de ſa marche volent au devant de Sa Perſonne Sacrée pour l'introduire dans la ſalle de la Nation, où il l'aſſure que lui & ſon auguſte épouſe obſerveront eux-mêmes ſes loix, & qu'ils feront élever leur digne ſucceſſeur dans les principes de la Conſtitution nouvelle : tous ces faits notoires, ces événements majeurs, ces conſentements formels, ces moyens délibérés, ces partis auſſi libres que multipliés durant & depuis plus d'un an, ne feroient-ils que des chimères, des illuſions, des violences, des jeux d'enfants! ou plûtôt, ne ſont-ils pas des actes ſolemnels, publics & ſacrés, qui demandent notre vénération & notre ſoumiſſion?.... Eh! quoi, diſputera-t-on à la Nation le droit de s'aſſembler dans ſes beſoins les plus urgents? Diſputera-t-on au Roi le pouvoir de convoquer ſes Etats-Généraux pour s'aider de leur ſecours

&

& de leurs conſeils ? Diſputera-t'on au Roi & à la Nation, réunis pour ſauver l'Etat, la liberté de prononcer des Décrets qui en réparent les pertes, & rétabliſſent ſon crédit ? Dira-t-on qu'il faut moins de pouvoir pour ſtatuer que les dettes publiques ſeront définitivement payées, qu'il n'en faut pour fixer les moyens, les baſes, les formes de ces reſtitutions forcées & de droit, ſans leſquelles l'Etat n'eût pu ſubſiſter long-temps ?..... Quels que ſoient les objets ſur leſquels la Nation a fondé ſes Décrets pour l'acquit de ſa dette & la réforme des abus, fourniſſons-lui d'autre or, & des moyens plus efficaces pour remédier à ces déſordres publics qui outrageoient l'humanité, ou taiſons nous : *Summum periculum adeſt : ſit ſumma Poteſtas* !....

Mais, dira-t-on pour vous ſéduire, tout change de face par les Décrets de cette Aſſemblée, qui n'eût dû s'occuper que de quelques réformes !... Pur ſophiſme. Tout étoit dans le déſordre, la confuſion, le deſpotiſme, au point que le Royaume étoit menacé de tomber bientôt ſous ſes ruines, d'après la diſſipation de ſes tréſors, l'altération inſatiable des ſangſues publiques, & l'épuiſement des Peuples bien avéré. Il falloit donc que l'Aſſemblée détruiſît tous les abus, miniſtériels & autres, puiſqu'elle étoit convoquée pour y remédier. Lequel eût-elle pu reſpecter ſans injurier la Nation entière ? Un ſeul ménagé ou épargné n'eût-il pas ſuffi pour en introduire une foule d'autres ? Les Réformés n'euſſent-ils pas été

les premiers à réclamer contre ces prédilections injuſtes ? On regrète rarement les pertes d'autrui : on ſe plaint toujours des ſiennes.

Mais, ajoûte-t-on, l'Aſſemblée Nationale n'en pourra-t-elle pas elle-même commettre, des abus !... Fanatiſme ordinaire des mécontents !... De plus, ſera-t-elle toujours exacte à faire remplir ſes engagements ? à payer ce qu'elle promet aujourd'hui, &c. ?.. Ah ! n'eſt-ce pas là ſe faire des monſtres pour le plaiſir de les combattre ? Ne doit-on plus compter ſur une certaine équité parmi les hommes ! Ceux que la Nation a librement élus parmi ſes Membres les plus diſtingués, ceux qu'elle a choiſis pour les plus capables de réformer les abus, ceux qui s'y ſont livrés avec une conſtance & une loyauté remarquables, au péril de leur ſanté ou de leur vie, commettroient-ils eux-mêmes ſous ſes yeux un abus auſſi criant que de vendre des biens ſous le prétexte de procurer un meilleur ſort aux anciens poſſeſſeurs, mais en vue de s'en emparer forcément, & de les en dépouiller enſuite ? Les ſucceſſeurs que nous allons bientôt leur donner les approuveroient-ils ! Non. Le crime ne ſe ſuppoſe point. A chaque jour ſuffit ſon mal ! D'ailleurs, le Serment Civique eſt fondé ſur le temps préſent. L'avenir n'eſt pas à nous : & ce n'eſt point aux hommes à le préjuger déſaſtreuſement. L'Aſſemblée eſt légale : elle a été néceſſairement convoquée & réunie pour ſauver l'Etat. Elle n'eſt compoſée que de nos Repréſentants. Nos pouvoirs, nos droits,

ſont entre ſes mains : tant pis pour nous, ſi nous les avions confiés à des gens capables d'en abuſer, ou trop bornés pour les ſuivre. Pourquoi les députions-nous ? Quels traités, quels contrats, quelles négociations publiques, quelles affaires particulières, pourroient être terminées avec de ſi puérils détours d'homme à homme, de Nation à Nation ! Et quels autres Repréſentants aurions-nous pu députer, ſans les expoſer également aux reproches, ou de leur conſcience s'ils avoient laiſſé les abus ſubſiſter, ou de notre juſtice s'ils ne les avoient pas réformés ?..... Mais non, toutes ces vaines critiques ne ſont que l'effet des paſſions perſonnelles des individus perdants. Il faut les plaindre, & encore plus regreter le brave Grenadier qui périt à la tranchée. Mais on ne doit pas pour cela abandonner l'aſſaut. La victoire doit en être la fin & le prix. L'Aſſemblée ſe le dit à elle-même : *Meta laboris honos.*

Oui, mon cher, elle me paroît dès-à-préſent la voie dont la Providence ſe ſert pour nous conduire. Nous lui devrions fidélité & confiance naturelles, quand elle ſe tromperoit en quelque points : autrement il ne faudroit plus des Hommes, mais des Anges, pour régler les affaires même temporelles : encore y croiroit-on !.. Cependant on ſe ſert, aujourd'hui qu'il eſt queſtion d'intérêts humains, du reſpectable motif d'une Religion divine, que l'on n'invoque guère dans d'autres cas, pour faire valoir des ſentiments terreſtres : & pluſieurs

s'écrient avec violence pour être mieux entendus. » La réforme que l'Aſſemblée Nationale » fait dans des objets conſacrés à la Religion, » exigeroit-elle notre conſentement. ? » Examinez bien ici la difficulté réelle, ou ſuppoſée. Voici une régle ſure, invariable, évangélique : *Il vaut mieux obèir à Dieu qu'aux hommes. Craignez plûtôt celui qui peut précipiter dans les abîmes éternels votre corps & votre ame, que ceux qui ne peuvent les perdre ſans vous*... Mais, que faut-il faire pour obéir à Dieu ? Il faut obſerver ſes Commandements, & ceux de ſon Egliſe ; il faut l'adorer, l'aimer, le ſervir, dans un eſprit de charité, en vue de lui plaire, & perſévérer dans ces ſentiments juſqu'à la mort, n'importe le temps, le lieu où l'on vit. Pour craindre Dieu, il faut marcher conſtamment dans la voie qu'il nous a tracée, avec la défiance de ſoi-même, & la confiance dans ce Père des miſéricordes, qui, en nous ſauvant gratuitement, n'en veut pas moins le ſalut de tous les hommes, ſans diſtinction de perſonnes : *Omnes vult ſalvos fieri*.... qui ne permettra pas que nous ſoyons tentés au-deſſus de nos forces, & qui viendra à notre ſecours au beſoin....

Les Décrets de l'Aſſemblée ſont-ils oppoſés à ces devoirs perſonnels de reconnoiſſance & de juſtice envers notre Créateur ? Non certes ; ils nous laiſſent notre Foi, nos vertus, & tout l'exercice de notre Religion, non ſeulement intérieur, mais public. Nous lui devons donc, encore une fois, notre ſoumiſſion, juſqu'à ce

point fondamental & unique d'une oppofition formelle aux Loix de l'Evangile, c'eft-à-dire, aux Commandements de Dieu & de fon Eglife, puifque Dieu n'a permis, & ne permet encore, qu'elle foit revêtue de l'Autorité néceffaire dans chaque Etat quelconque, que pour être obéie fur tout ce qui n'eft point de l'effence abfolue de la Foi. Cette Foi eft de précepte divin. Elle exige impérieufement notre obéiffance aux dépens de la vie. Mais tout ce qui n'eft que de réglement humain, & fimplement relatif au culte extérieur de la Religion pour honorer la Foi, n'en a ni le caractère ni les effets.

L'Affemblée Nationale a dû déclarer & arrêter qu'elle ne prononceroit point fur ce grand objet, qui n'eft pas de fon reffort, quoiqu'une partie choifie de l'Eglife Gallicane lui foit réunie dans la perfonne des Députés eccléfiaftiques. Mais en même temps elle a ftatué & décrété, comme Puiffance civile & politique, de pourvoir à la majefté du culte public de la Religion Catholique, Apoftolique & Romaine dans tout le Royaume: & fans doute les Prélats & Curés qui y font préfents n'ont pas été les derniers à maintenir ce culte divin. Elle ne cherche donc pas à le détruire, quoi qu'on en dife. Au contraire, elle le provoque en fe prefcrivant à elle-même, malgré la détreffe de l'Etat, le foin & l'obligation d'en faire le premier objet des dépenfes nationales; de pourvoir à la fubfiftance honnête de fes Miniftres par une

penſion telle que la majorité de la Nation (& moi-même qui écris), ſeroit heureuſe d'avoir une portion égale ; d'entretenir décemment ſes temples ; de ſecourir les pauvres & les malheureux, & d'éteindre jusqu'à la mendicité, conformément aux vœux de nos Repréſentants *ſucceſſeurs & héritiers de la Religion de leurs pères*, comme ils l'ont déclaré.

Qui nous empêchera donc, mon cher, d'être fidèles à cette Religion ſainte, la ſeule digne des créatures raiſonnables ! Si les Décrets de l'Aſſemblée vous empêchoient de ſervir Dieu dans la ſoumiſſion d'un cœur ſincère, & non révolté; s'ils vous défendoient de croire en lui, de l'aimer, de l'adorer, d'obéir à ſes Loix; s'ils vous ordonnoient de vous ſéparer de ſon Egliſe, de violer les Commandements, de commettre des injuſtices, d'injurier vos frères, de haïr votre prochain même ſous prétexte de zèle, d'arborer le Turban, de lever l'étendard de la révolte, &c. reſſouvenez alors de cette grande vérité: *Il vaut mieux obéir à Dieu*, qui le défend. Il faut *ſauver votre ame* au milieu des plus grandes perſécutions... Et comment la ſauver dans ces temps difficiles & d'horreur ? Ah ! ce n'eſt pas par les révoltes, les injures, les cabales, les calomnies ? Non, non, J. C. après avoir prédit à ſes Apôtres tout ce que les hommes devoient leur faire ſouffrir pour l'établiſſement de la Religion, leur ajoûta, & dans leur perſonne nous déclara à tous : *C'eſt par la patience que vous ſauverez vos ames*. De plus, l'Aſſemblée Nationale

ayant décrété que *Nul ne peut être inquiété pour ſes opinions, même religieuſes, pourvu que leur manifeſtation ne trouble point l'ordre public*, elle nous laiſſe la liberté de penſer comme nous voulons, dans le for intérieur de notre conſcience, ſur certains objets qui nous paroîtroient l'intéreſſer. Si donc, par exemple, elle autoriſe le prêt à intérêt à des conditions qui nous ſemblent trop avantageuſes au prêteur, ou oppoſées à notre charité ; eh ! bien, n'en uſons point : nous n'y ſommes pas forcés. Les loix n'obligent pas d'aller aux ſpectacles, en les autoriſant. Le Serment Civique de fidélité à la Nation, à la Loi conſtitutionnelle & au Roi, ne me ſemble pas plus ſuppoſer cette ſoumiſſion intérieure à tel ou tel moyen civilement permis, *pourvu que l'ordre public n'en ſoit point troublé*, qu'elle ne nous force à croire que les erreurs des non-catholiques doivent devenir les nôtres parce qu'elle les ſouffre dans ſon ſein. Toutefois, quand nous ſerions dépouillés de nos biens par des loix injuſtes, qu'il ne dépend pas de nous d'anéantir, nous n'aurions que cette patience chrétienne à y oppoſer.

Mais, loin de moi, loin de vous de ſemblables ſoupçons contre les Décrets de l'Aſſemblée Nationale. Je n'y vois pas même, je l'avoue hautement, rien qui ſe reſſente de ce qu'un trop grand zèle, ou les paſſions qui s'inſinuent partout, peuvent mettre de répréhenſible dans la bouche de quelques-uns de ſes Orateurs, qui pourroient oublier ſes Décrets (& ſurtout l'article IV, ſur la Conſti-

tution de l'homme,) où il faudroit alors les ramener. Néanmoins prenez-y garde, mon cher : ces motions, utiles pour la recherche de la vérité, ces discussions les plus modérées, ne sont pas ses Décrets ; on ne pourroit raisonnablement les lui reprocher.

N'importe, on insiste de plus en plus, en disant aux Peuples que les Décrets de l'Assemblée détruisent les Ordres Religieux, comme on dit aux femmes dévotes & stationnaires, qu'il y aura moins d'Eglises à visiter, si ces Ordres sont supprimés en vertu des Décrets... Mais, d'abord, nous faut-il absolument d'autres lieux pour adorer en esprit & en vérité l'Être suprême, qui remplit tout de sa présence, que notre Oratoire ? Nous faut-il d'autres Temples que notre Paroisse pour assister aux Offices publics, entendre la voix de notre Pasteur ou de ses Délégués, y apprendre le Catéchisme que tant de gens éclairés d'ailleurs ignorent, nous y édifier & y édifier les autres par un plus grand concours de Fidèles, qui se dispersent abusivement çà & là, non pour la plus grande gloire de Dieu, mais pour leurs petites commodités ? Faut-il préférer des Temples privés à sa véritable Eglise, où les Sacrifices y sont offerts pour ceux qui doivent s'y réunir ? Ces Chapelles domestiques ne devroient-elles pas même être fermées, au moins pendant la célébration des Offices divins dans les Paroisses, suivant les Saints Canons. Le Temple de Jérusalem étoit-il moins fréquenté, parce qu'il n'étoit pas si multiplié

tiplié que les Chapelles Religieuses ? Une seule ne suffit-elle pas pendant toute la vie aux personnes cloîtrées ? Dans les premiers siécles de l'Eglise, la Foi, la Charité, l'Union & la Communion des Fidèles étoient-elles plus rares parce que ces Ordres Religieux n'existoient pas?

Dieu me garde cependant, & Dieu vous garde vous-même, mon cher, de dire avec les libertins, ni de penser avec les impies, que ces pieux instituts, les respectables réclus qui y vivent, qui y ont vécu & s'y sont sanctifiés, ne soient pas & n'aient pas été des secours utiles, & des exemples avantageux à la Religion. Quel bien n'ont pas fait, dans les Indes, l'Apôtre du Japon ; dans nos contrées, les François, les Benoît, les Augustin, les François de Sales, les Paule, les Therèse, & une multitude d'autres grands personnages que l'Eglise Romaine, notre mère commune, a canonisés, &c. &c ! Il faudroit être d'une ignorance crasse, ou d'une mauvaise-foi insigne, pour n'en pas convenir. Mais enfin, ces Ordres n'en sont pas moins d'établissement humain, sujets aux vicissitudes temporelles & aux révolutions de la Terre. La Providence, qui s'en est servi pour sa gloire & ses desseins, ne peut-elle pas permettre qu'ils soient remplacés de quelque autre manière, ou nous en priver même en punition de nos infidélités personnelles ! Mais, nos révoltes contre l'Autorité législative & exécutive ne les expieront pas. Elles provoqueront plutôt la colère du Ciel, qui fait, comme il lui plaît, lever le soleil, ou

pleuvoir, ſur les bons & ſur les méchants.

Je reſpecte vraîment ces Ordres Religieux : mais je n'en crois aucun de l'eſſence de la Religion. On dut avoir la même façon de penſer lorſque les Jéſuites furent détruits ſans aucun de ces ménagements honnêtes que la Nation emploie, & ſe doit à elle-même, & à des hommes qui ſouffrent ; bien loin d'étendre ſa critique ſur leurs Inſtituts, ni ſur leurs perſonnes. Ce fut cet oubli qui occaſionna tant de contradictions dans le motif des différents Jugements prononcés à leur égard. C'eſt auſſi ce qui me fait croire qu'au moins ceux qui les portèrent, ou les approuvèrent, feront aſſez raiſonnables & conſéquents pour ne pas critiquer ceux de l'Aſſemblée dans la réforme des Ordres Religieux, & la tranquillité civile des Proteſtants. Car il ne falloit pas moins d'Autorité Légiſlative pour détruire un ſeul Ordre, que pour en détruire cent. Cependant, les Arrêts, qui furent exécutés ſans révoltes, n'en avoient pas une ſemblable aux Décrets de l'Aſſemblée de toute la Nation. Les Anglois nous jugèrent bien : mais certaines ames dévotes ſe trompèrent, je crois, en diſant que la Religion étoit détruite avec la Société des Jéſuites. Nous perdimes de bons Ouvriers évangéliques, il eſt vrai. Quant à la Religion chrétienne, elle eſt d'inſtitution divine : elle ſubſiſtera éternellement. Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Les Rits eccléſiaſtiques peuvent changer, comme les Statuts Synodaux des Diocèſes ne ſont pas les mêmes en chacun d'eux. C'eſt à nous de nous

y conformer, ſuivant les lieux où nous vivons. Mais ce n'eſt pas à nous de juger ni les moments ni les moyens dont il plaira à Dieu de ſe ſervir pour l'accompliſſement de ſes volontés ſaintes. Prions-le ; ſoyons lui fidèles ; adorons ſes voies impénétrables. Attendons dans le temps, avec foi & humilité, l'exécution de ſes Décrets éternels. Soumettons nous à ſes loix ; & contentons nous de dire de cœur & d'eſprit : *Seigneur, que votre volonté ſoit faite* !

Si dans les événements d'ici-bas nous avons quelque droit de juger, n'uſons de notre liberté que dans des choſes temporelles qui peuvent varier : *In dubiis libertas*. Ayons la même façon de penſer dans les choſes néceſſaires, la Foi, l'Eſpérance, la Charité, la ſoumiſſion à la parole évangélique, la fidélité à obſerver les Commandements du Créateur du Ciel & de Terre : *In neceſſariis unitas*. Dans nos actions, nos paroles, nos penſées mêmes, n'oublions jamais le grand précepte de la charité : *In omnibus charitas*. C'eſt l'ordre de Dieu, auquel les Décrets de l'aſſemblée ſont conformes. Si « tous les hommes naiſſent & demeu-
» rent libres & égaux en droits, (dit le premier
» article de ſa Conſtitution,) cette liberté con-
» ſiſte à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas
» à autrui : & l'exercice de nos droits n'a de
» bornes que celles qui aſſurent aux autres
» Membres de la Société la jouiſſance de ces
» mêmes Droits ». Voilà ſes principes politiques & conſtitutionnels, qui doivent être les nôtres, puiſqu'ils ſont fondés ſur la Loi Natu-

relle, & conformes à la Religion Chrétienne, qui en fait sa première règle, & notre premier devoir.

Au surplus, n'allez pas croire, mon cher, que ces réformes préjugées par quelques Décrets de l'Assemblée tendent à détruire les Ouvriers évangéliques, encore moins le Clergé dont elle désire améliorer le sort dans la personne de ses Pasteurs & de ses Curés, que le Sauveur du Monde nous avertit de demander au Père Céleste.... Les Ordres Religieux seroient-ils éteints pour être réformés ? Seroient-ils moins rappellés à l'esprit de leurs Instituts, en rassemblant leurs Membres épars dans des maisons vastes & commodes où ils pussent remplir leurs divers offices ?.... La suspension prononcée des vœux sembleroit plutôt annoncer la destruction future de ces Ordres! Mais elle ne sera pas, sans doute, perpétuelle chez une Nation qui renonce aux conquêtes, qui ne veut point porter la guerre au dehors, mais établir la paix au-dedans, & qui honore la Religion, qu'elle met en tête de tout. La prospérité de l'Etat une fois rétablie, l'Assemblée ne seroit plus dans le cas forcé, comme aujourd'hui, de prendre un parti qui lui paroît necessaire dans les besoins présents. Et, que deviendroient ces Ordres Religieux, & leurs possessions actuelles, si l'Empire étoit écrasé sous l'immensité de ses dettes, qui ne pourroient qu'augmenter ! Ce malheur ne seroit-il pas plus grand pour eux-mêmes, & pour le Peuple, qui réclamera toujours sa libération & sa subsistance sur les fruits de sa charité & celle de nos pères communs ? *Salus Populi*, &c.

D'ailleurs, les vaſes ſacrés, les ornements les plus précieux des Autels, l'or & l'argent des Temples, des Fabriques, ne viennent-ils pas de ſervir, & n'ont-ils pas toujours ſervi de reſſources dans les calamités ? Pourroient-ils avoir une meilleure fin que de rappeller à la vie les pauvres qui n'ont ni or, ni bled, ni ſervices, ni emplois, ni reſſources à attendre de leurs ſemblables, & qui ſe voient abandonnés par ceux qui devoient les ſécourir de leur propre ſubſtance, chacun au moins dans le ſein d'une Patrie qui les a enrichis, & d'une terre arroſée de la ſueur de leurs malheureux Colons ? Des biens devenus nationaux par une eſpèce de déshérence, ou abandon généreux de la part de leurs poſſeſſeurs originaires, & rendus précairement propres par une charité louable dans des temps d'abondance, feront-ils moins employés à ſecourir la Patrie que des biens réels, d'une propriété héréditaire & perſonnelle, qui paient annuellement tant de tributs à l'Etat, & qui viennent d'être ſurchargés d'une contribution patriotique de leur quart en rigueur ? ... Si un Ordre Religieux s'éteignoit, à qui retourneroient les biens ? Seroit-ce à d'autres Ordres ? Seroit-ce au Clergé ? Seroit-ce aux Seigneurs Térritoriaux ? Seroit-ce au Roi, Chef de la Nation ? Des biens abandonnés, comme ceux reſtés ſans ſucceſſeurs, ou ſans propriété foncière & perſonnelle, ne doivent-ils pas retourner à l'Etat, de qui tout vient, & qui renferme tout !..... Et ce qu'on peut dire d'un ſeul Ordre, ne le pourroit-on pas dire de tous ? En les laiſſant ſeulement s'é-

teindre, on obtiendroit plus-tard ce qu'un besoin pressant fait réclamer plus-tôt. Si dans la vente des biens d'un Ordre quelconque, supprimé ou éteint faute de Sujets ou autres causes, quelques-uns de ses Membres y avoient conservé une rente personnelle ou d'hérédité; n'en réclameroient-ils pas la distraction à leur seul profit ou de leurs familles, comme jouissance d'un bien propre & privatif, d'une autre nature que les fonds dont cet Ordre n'usoit que précairement, sans propriété réelle?

Les *Fondations* de piété, établies par des Actes solemnels entre Parties, & d'une justice rigoureuse, en sont-elles moins supprimées, ou considérablement réduites, en vertu d'ordonnances des Evêques, sur le seul motif d'intérêt des Desservants? Les biens du Clergé sont-ils, dans le principe, autre chose que des Fondations semblables, susceptibles de réformes?

Mais, quand telle ne seroit pas l'intention de nos Représentants actuels, que nous ne devons point juger, encore moins condamner; croyez fermement, mon cher, que si ce rétablissement des Ordres & Voeux Religieux est nécessaire au maintien de la Foi Chrétienne, le Dieu de nos pères saura aussi bien aujourd'hui qu'autrefois les conserver ou les rétablir. Il saura leur susciter de nouveaux descendants d'Abraham, & en faire naître des pierres & des édifices qui seroient profanés ou détruits contre ses Décrets éternels. Je me contenterai donc de vous rappeller le prudent avis de Gamaliel aux Juifs, qui dans leur assemblée vouloient chasser les Apôtres, & rejeter l'Evangile qu'ils

prêchoient. „ Laiſſez les faire, leur dit-il : ſi leur prédication n'eſt fondée que ſur une opinion humaine, ou ſur une aſſertion fauſſe, elle ſe détruira d'elle-même : Si c'eſt, au contraire, l'œuvre de Dieu, elle ſubſiſtera malgré vos efforts ; & vous feriez coupables de lui réſiſter. » Ayons tous l'eſprit de paix, d'union, de ſoumiſſion : & toutes ces clameurs, ces plaintes, ces diſſentions, ces révoltes ſe diſſiperont d'elles-mêmes, au lieu de provoquer la juſtice de Dieu, dont une ſeule offenſe ne peut être rachetée par tous les biens de la terre. Eh! ne pourroit-on pas dire à bien de ces déclamateurs mécontents : Quoi ! vous reprochez à l'Aſſemblée Nationale de ne pas reſpecter aſſez la Religion, en uſant, pour le ſalut de l'Etat & du Peuple, d'une portion des biens employés à ſon ſervice ! Et vous la profanez par vos ſcandales ! vous la décriez par vos injures ! vous la détruiſez dans le Peuple par vos calomnies ! vous l'outragez par vos libelles incendiaires, cette Religion ſainte !.. Toute-fois, s'il eſt des Membres coupables dans l'Aſſemblée, que celui d'entre vous qui eſt ſans reproches jette la pierre, mais qu'il ſache au moins reſpecter en eux la Nation, en ſe reſpectant ſoi-même !

Au ſurplus, ſi la Providence permet, pour nous punir de nos déſordres, de nos mauvaiſes mœurs, de notre fauſſe philoſophie, de notre irréligion ſcandaleuſe, de notre ignorance coupable de la Loi & de l'Evangile ; ſi, dis-je, la Providence permet que nous

ſoyons confondus dans nos penſées, adorons-la juſque dans ſes vengeances : gémiſſons ſur nous-mêmes ; prions auſſi pour les autres. Demandons lui la conſervation de la Foi dans ce Royaume chrétien, de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, de ſon Clergé ſéculier, & régulier s'il eſt néceſſaire pour l'utilité des Ouvriers Evangéliques ; mais que nos demandes ſe faſſent entendre par d'humbles & de ferventes prières, & non par des imprécations, dans des vues purement humaines & intéreſſées, qui en détruiroient le mérite & l'effet.

Ne croyez pas au ſurplus, mon cher, que je ne penſe & ne parle ainſi que parce que je n'ai ni bénéfices ni emplois à eſpérer dans la révolution actuelle. Sur le bord de ma foſſe, voyant autour de moi les avant-coureurs de la mort, le Ciel ſur ma tête, l'Enfer ſous mes pieds, la Terre prête à s'ouvrir pour garder le dépôt de mon cadavre juſqu'à ſa prochaine réſurrection, je ne cherche ni à me tromper, ni à vous tromper. Je vous dirai ſeulement : *Unum eſt neceſſarium.*

Voilà le grand principe de nos actions, qui ne doit pas les annuller, mais les ſanctifier. Qu'il ſerve à vous conduire dans l'ordre & la juſtice, & vous prémunir contre toutes ces contradictions qui pourroient vous ébranler, contre ces vaines objections que les paſſions répandent juſque ſous le manteau de la Religion. Car, de quoi n'abuſe-t'on pas ? L'Evangile en a éprouvé, & en éprouve ; les Décrets des hommes en feroient-ils exempts ? Non ſans doute. Il faut donc vous y attendre,

&

& vous borner à adorer les ſecrets de la Providence, à prier pour la paix, le maintien de la Religion, & la conſervation des jours précieux d'un Monarque que les partis les plus oppoſés à la félicité publique ne peuvent s'empêcher d'admirer intérieurement, & de regarder comme le Roi & l'Ami de ſon Peuple.

Comment ſe peut-il donc faire qu'on oſe l'injurier au point de lui diſputer *la liberté* dans ſes actions, ou pour mieux dire, dans ſes bienfaits ? Quelle ingratitude ! Saint Auguſtin répondoit aux Juifs, qui oppoſoient des Témoins endormis, pour détruire un fait notoire : C'eſt vous qui dormez : *Verè obdormitis qui Teſtes dormientes adhibetis...* Et moi, je demande : Êtes-vous plus libres de paſſions, vous qui dites que le *Roi des Francs* n'eſt pas libre dans ſes actions ? La ſoif inſatiable des richeſſes & des honneurs fait des *eſclaves* : l'amour du bien public, & le déſintéreſſement perſonnel, ne ſe trouvent que dans les hommes *libres*. Quoi, les Décrets établiſſent la liberté univerſelle des individus de l'Etat : & vous débitez ſourdement que le Roi, qui ſanctionne ces décrets qu'il peut refuſer ſuivant l'article X de la Conſtitution nouvelle, n'eſt pas libre lui-même ! Eh ! qui le ſera dans l'Empire, ſi le Chef Suprême ne l'eſt pas ? C'eſt lui qui fait jouir de ce droit tous ſes Sujets, par ſon conſentement & ſa ſanction : & il en ſeroit privé ! *Verè obdormitis.* Que dis-je ! Non-ſeulement le Roi l'a ſanctionné ce Décret de liberté de l'homme, comme il en a ſanc-

tionné cent autres ; il les fait tous exécuter avec un zèle actif & prévenant, au point d'exciter chaque jour les remerciments & la reconnoiſſance de ſes Peuples ; & vous lui en refuſez la liberté dans ſa volonté ! Diſputez lui plutôt ſa bienfaiſance, ſi vous l'oſez. Seroit-elle digne de lui, ſeroit-elle bienfaiſance, s'il étoit ſans liberté ? Ah ! vous détruiſez les vertus les plus chéries de notre Monarque, en feignant de les reſpecter ! Quel perſonnage lui faites-vous faire ! diſons mieux, quel indigne perſonnage faites-vous ! Aux petites maiſons, les déraiſonneurs, ſi elles ſont aſſez grandes pour leur ſervir de retraite.. Mais, quand il ſeroit vrai que le Roi ne fût pas libre à ce moment qu'il conſomme ſon amour paternel, il l'étoit du moins en appellant la Nation pour voler à ſon ſecours ſur vos réclamations mêmes, en l'autoriſant par ſa préſence à prendre toutes les meſures convenables aux beſoins preſſants de l'Etat. Et l'ayant ainſi ſtatué & exécuté, il ne pourroit plus ſe faire qu'il ne l'eût pas voulu & preſcrit ; ou plutôt, il ſe diroit à lui-même : *Quod ſcripſi, ſcripſi.* Mais ſes proclamations auſſi libres que multipliées ſont l'ornement de nos places publiques, de nos maiſons particulières, comme elles excitent la joie des Peuples qui les liſent journellement avec reconnoiſſance & les larmes aux yeux : *Et ſi hi tacuerint, lapides clamabunt.*

Je l'avoue, j'entreverrois deux circonſtances poſſibles de non-liberté dans ſa Perſonne ſacrée : celle où le Clergé & les autres Corps du Royaume

l'ont déterminé à assembler la Nation, en lui refusant sans cela les secours gratuits ou ordinaires dont il avoit besoin pour nous-mêmes; & celle où l'amour des François lui opposera des barrières filiales & respectueuses pour le retenir, non par la voie des armes qu'il lui a permis de prendre pour sauver l'Etat, mais par les élans de leurs cœurs, dans tous les lieux qu'il honorera de sa présence. En tout autre cas, je le vois libre. Il l'a été en adoptant les Décrets de l'Assemblée & la nouvelle Constitution, qu'il confirmoit *in petto*, comme il les sanctionnoit *in trono....* La Nation a été convoquée aussi librement que légalement. Elle s'est assemblée publiquement. Son exis-tence ne peut ni n'a pu être attaquée raisonnablement. Dès lors son droit, une fois reconnu, reste permanent. Son autorité établie ne pourroit cesser par des Décrets supposés téméraires, comme des Arrêts judiciaires ne peuvent être méconnus sous prétexte d'injustice. L'Assemblée Nationale a donc pu & dû lancer ses Décrets. Ils ont été adoptés sans opposition; ils ont été reçus avec reconnoissance, du moins tant qu'ils n'ont point eu la suppression de possessions seigneuriales & abusives pour objet. Et si elle pouvoit rétracter ses Décrets, au détriment des Peuples, ceux qui perdant aujourd'hui une partie de leur fortune injuste s'acharnent à lui disputer son autorité, sa justice & sa légalité, seroient les premiers à la défendre par les armes, & suivant les formes du Barreau, *vers & contre*

vous. Ah ! quelle logique ! quelle bonne-foi ! quel patriotifme ! quelle religion ! Il faudroit des flots de fang pour la cimenter.

Mais, on fe retourne encore.

Enfin, on fait des reproches à l'Affemblée Nationale de venir au fecours des Proteftants, comme fi les non-Catholiques n'avoient pas été admis dans le Royaume avant fon organifation ! Eh ! qui ignore que leur exiftence y avoit été prononcée par des Loix, dûment enregiftrées dans les Cours Souveraines, malgré les oppofitions les plus naturelles & les plus légales ! Pour citer un feul exemple, le Procureur-Général-Syndic des Etats de Bretagne en forma en vain ; il n'y fut pas reçu contre toutes les règles générales, & les droits particuliers de cette Province d'Etats.... Mais fi l'or des Proteftants & non-Catholiques leur fit ouvrir nos ports, à qui doit-on l'imputer ? De quels moyens ne fe fert-on pas dans des befoins urgents ? Et ces anti-Chrétiens une fois entrés fous la fauve-garde des Loix & des Arrêts, l'Affemblée Nationale devoit-elle les rejeter ? Plût-à-Dieu qu'elle eût été convoquée avant cette reffource funefte dans un Royaume Chrétien, qui n'a que trop reffenti les dangers de ces mêlanges ! Mais l'humanité, l'efprit d'égalité, & de religion même qui ne voit dans les hommes que des frères, ont déterminé fans doute fes Décrets. Et s'ils étoient des facrifices redoutables à la tranquillité publique, ou des moyens violents dans les crifes de l'Etat ; qui les a forcés ; &

déterminés ? Ce ne fut pas le Peuple qui les appella, ni qui les reçut ; il ne fut pas consulté d'abord, non plus que ses Représentants...... Quoi qu'il en soit, mon cher, l'Assemblée Nationale est ce qu'elle doit être, légale & souveraine, indépendante de toute autorité directe ou indirecte : *Nunc est necessariò, quod fuit antea ex consensu libero.*

Oui, son autorité est marquée à un sceau d'énergie & de publicité que toutes les déclamations des individus mécontents, ou perdants, ne pourront jamais effacer, eussent-ils d'autres droits que des honneurs usurpés, des jouissances tyranniques, des possessions injustes, à revendiquer. Que l'on ne demande donc plus : *Où est la vérité*?.... Si ses ennemis ont encore quelque triomphe apparent, quelque désordre à exciter, une guerre civile !.... il ne sera que momentané désormais. *La Nation, la Loi & le Roi*; voilà nos guides, nos protecteurs ; & j'ose le dire, nos amis & nos soutiens;.. Mais, mon cher, j'ai encore quelques observations à vous faire ; car un père ne s'ennuie point de s'entretenir avec ses enfants. Plût-à-Dieu qu'ils pensassent de même ! Ah ! leurs affections sont trop violentes ! Je vous dirai donc en finissant :

Ne vous laissez ni séduire ni abbattre par toutes ces contradictions qui vous effraient. Elles sont *ab omni ævo.* Quand vous aurez lu avec fruit le *Traité de l'Opinion*, vous verrez que, quelque long qu'il soit, il pourroit l'être plus du double. Si vous y ajoûtez la lecture réflé-

chie de l'hiſtoire générale du Genre Humain, les relations particulières des Révolutions, des Conjurations, des Héréſies, &c. ces dépôts humiliants de nos ſotiſes ; vous comprendrez que *l'Hiſtoire des Variations* n'eſt que commencée : oui, *les Satires d'Horace exiſtent, préludant déjà nos erreurs*... Mais vous ne devrez plus vous étonner des faux jugements de tant d'individus qui nous ſéduiſent, lorſque vous réfléchirez que des Nations entières, les Corps les plus éclairés, les Compagnies les mieux choiſies, n'en ſont pas exempts.... ! Les Anglois, tout penſeurs & philoſophes qu'ils ſont, n'ont-ils pas mieux aimé vivre pendant des ſiécles dans les ténébres de la chronologie, que de ſuivre l'utile Correction Grégorienne, parce qu'elle étoit l'ouvrage d'un Pape ? Une Société ſavante, qui avoit pour membres les Arnauld, les Paſcal, les Dugué, &c. a eu recours, pour ſoutenir des illuſions fanatiques, à la pitoyable queſtion *de fait & de droit*, au point d'aimer mieux ſe laiſſer détruire que de revenir à la vérité, &c. &c. Cherchez-la vous-même de bonne-foi ; vous la trouverez dans votre cœur. C'eſt le puits profond où elle ſe cache pour ſe dérober aux illuſions des ſens....

Tels ſont les principaux *Motifs de mon Serment Civique*. Je les crois fondés en raiſon ; cependant s'il m'étoit échapé quelque opinion contraire aux Loix de l'Evangile de J. C. & de ſon Egliſe, je la déſavoue hautement, & en

offre ma rétractation. Mais mon respect pour la Religion ne détruit point en moi l'amour de la Patrie. Il ne peut m'empêcher de me dire souvent dans ma solitude: A qui serai-je fidèle après Dieu, si je ne le suis pas à ma Nation, à ma Loi, à mon Roi? Pourquoi ne leur prêterois-je pas un Serment de fidélité que les nouveaux Pourvus de Bénéfices, de Charges & d'Emplois prêtent avec tant de satisfaction, & que les refusants voudroient prêter eux-mêmes si chaque Serment étoit suivi d'une pension seulement, sans s'embarrasser si les Conseils des Rois, leurs Ministres ou les Tribunaux Souverains ne porteroient point quelques Loix moins conformes à celles de l'Eglise que les Décrets de l'Assemblée qu'ils critiquent avec tant d'inconséquence!

Je vous le demande de rechef à vous-même; que croyez-vous? ou plutôt, que croyez-vous que diroit St. Paul, dont je vous ai recommandé de suivre l'avis, s'il se trouvoit au milieu de nous?

Il diroit, je pense, aux dignes coopérateurs du sacré ministère ce qu'il disoit à son disciple bien-aimé, Timothée, & ce qu'ils savent mieux que nous, mon cher: « Nous n'avons » rien apporté en ce monde, & il est sans doute » que nous n'en pourrons aussi rien emporter. » Ayant donc de quoi nous nourrir, & de » quoi nous couvrir, nous devons être con- » tents... Je vous conjure donc d'annoncer la » Parole (évangélique) aux hommes, sans

» vous lasser jamais de les *tolérer*, & de les
» instruire. »

Il diroit aux Chrétiens : Adorez le Père des lumieres, qui vous fait de si grandes graces malgré vos crimes, & qui inspire, dans un siècle d'impiété & d'incrédulité, aux dignes Représentants de la Nation, de décréter que le culte de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine sera le premier objet de ses dépenses & de ses revenus, le seul dont les Ministres jouiront de ses biens fonciers & économiques.

Il diroit aux Pauvres : Reconnoissez en eux vos bienfaiteurs, qui se dépouillent, eux & leurs enfants, des avantages personnels dont ils jouissoient, pour vous procurer le pain du moins nécessaire, & même suffisant pour bannir la mendicité dans tout le Royaume, & vous retirer de ce triste état dans lequel vous croupissez honteusement.

Il diroit aux Peuples : Recevez avec actions de grâces des Décrets qui vous font enfin rentrer dans vos droits naturels, dont vous avez été si long-temps frustrés ; qui vous admettent, sans exception de personne, à participer aux avantages, aux places, aux faveurs de la Société, chacun selon ses lumières & ses vertus.

Il ajoûteroit, je crois : Pauvres & Peuples, autrefois si méprisés, levez aujourd'hui la tête avec vos frères : vous êtes des hommes comme eux. Ouvrez les yeux sur les Génies Tutelaires de la Nation, qui travaillent moins pour eux, que pour vous. Elevez vos mains & vos cœurs vers le Ciel pour le remercier de vous

avoir

avoir donné des Défenſeurs qui ſe font un bonheur du vôtre ; qui expoſent leur vie pour vous retirer de l'aviliſſement où vous étiez comme enchaînés, & qui vous procurent une liberté civile & honorable..... Mais, liez vos bras ; gardez vous de les vendre ni de les prêter à des inſurrections fanatiques qui attireroient néceſſairement ſur vos libérateurs, ſur vous-mêmes, & ſur vos ennemis, des fléaux plus terribles que les premiers.

Il diroit ſans doute à tous les François : Rendez de juſtes actions de grâces au Dieu des miſéricordes qui vous a donné un Roi ſelon ſon cœur, compatiſſant à vos beſoins, touché de vos malheurs dès qu'il les a connus à ſon avénement au Trône ; un Roi qui ſe rendroit eſclave de ſon affection envers ſes Sujets pour leur rendre la liberté ; un Roi qui s'eſt dépouillé volontairement de ſes Propres & de ſes Domaines pour vous en enrichir, & provoquer, par ſon exemple, les ſacrifices patriotiques du Clergé, des Privilégiés & des Riches en faveur de ceux qui ne le ſont pas ; un Roi enfin ſi digne de l'être, qui voudroit faire revivre à ſes dépens les beaux jours du chriſtianiſme où les biens étoient communs.

Méditez tous à loiſir votre bonheur actuel ; & comprenez bien que ce Prince, que ce Roi puiſſant, qui ſait ſe faire un bonheur de celui de ſes Sujets, n'eſt pas l'ennemi de la Religion qu'ils profeſſent comme lui, & qu'il ne ſanctionneroit pas des Décrets qui y ſeroient contraires. C'eſt à cet égard ſurtout qu'il feroit ſentir toute la puiſſance de la liberté dont il

674

jouit, & dont il se feroit gloire jusque dans les fers.

Prions donc avec ferveur pour la conservation de ce Monarque qui nous aime si tendrement & si efficacement ; que l'on ne peut pas nommer *Primus inter pares*, il est sans égaux sur la terre ; mais qu'il faut annoncer dans toutes les places publiques, aux bornes des grands chemins, au dedans des maisons & sur les toits, comme étant le *Primus inter Patres Regesque Terræ* ; ainsi que je l'ai vu exprimé dès l'année dernière, en ces termes, que je ne puis m'empêcher de répéter ici.

LUDOVICUS DECIMUS-SEXTUS, REX CHRISTIANISSIMUS.

Libertatis publicæ RESTAURATOR unicus :
Propria remittens, aliena regenerans ;
Bona, donaque, usque ad Agricolas propensans :
Subditorum vota, vocesque, promovens,
Hoc sublime nomen, RESTAURATOR, annuens :
Humanæ Gentis primus, Gallicæque pater,
Populorum jura sanxit æquè ac libenter...
Vivat resurgens Natio tam grandis !
Vivat *Francorum Rex* incomparabilis !
Clamant Posteri, sicut nunc in Galliâ :
Tempore brevi explevit tempora multa !...

Ab obsequentissimo subdito et servo, necnon Majestatis Suæ Typographo Rhedonæo. 1789.

De l'imprimerie de JULIEN-CHARLES VATAR, Imprimeur ordinaire du Roi, à Rennes, Juin 1790.